

REGLEMENT INTERIEUR

I - Règles de vie au collège

I a - Organisation et fonctionnement général : Les cours ont lieu de 8h30 à 12h30 (11h30 le mercredi) et de 14h00 (ou 13h00) à 17h00. Le matin, les élèves peuvent entrer dans le collège à partir de 7h45 et l'après-midi à partir de 13h45. Il est interdit d'entrer dans l'établissement avant l'heure fixée, **sauf participation à une activité**. Les élèves utilisant les transports scolaires doivent **obligatoirement** descendre à l'arrêt du collège et entrer immédiatement dans l'enceinte de l'établissement.

Je dois être présent dans le rang à 8h25. Je m'organise de manière à arriver à l'heure au collège. Je me rends directement dans mon rang et j'attends que le professeur vienne chercher ses élèves. Pour des raisons de sécurité et de bien-être, je rentre en classe dans le calme, je fais de même dans mes déplacements aux inter-classes Je ne traîne pas dans les couloirs en dehors des heures de cours.

I b - Accès : L'entrée dans le collège s'effectue par le **portail central**. Un garage à vélos est mis à la disposition des élèves pour entreposer les deux-roues pendant le temps de présence au collège. Il est interdit de circuler sur les deux-roues dans l'établissement.

Les élèves doivent présenter leur carnet de liaison pour entrer et pour sortir du collège avant 17H00 (Acte n°24-CA du 27-06-2011)

I c -Récréations : Pendant les cours, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs. Pendant les récréations, les élèves se rendent dans la cour où ils sont sous la responsabilité du personnel de surveillance. *Lors des récréations, les couloirs et les salles de classe sont interdits aux élèves. Je dois rester dans la cour de récréation et sous les préaux.* Des installations sportives (panneaux de basket, tables de ping-pong) sont à libre disposition des élèves pendant les récréations.

L'usage des téléphones est strictement interdit dans l'enceinte du collège (Acte n°24-CA du 27-06-2011). En cas de besoin l'élève est autorisé à se rendre à la Vie scolaire pour téléphoner sous la surveillance d'un assistant d'éducation ou d'un CPE.

Je sais que je ne dois pas me trouver dans les couloirs lors des récréations et entre 12h30 et 14h00. Je dois rester dans la cour de récréation et sous les préaux. Je dispose d'un terrain suffisamment vaste où me divertir durant les récréations. Je dois respecter l'interdiction de me tenir à proximité des grilles de l'entrée. La bande blanche marque la limite de la cour de récréation.

I d - Activités : Plusieurs activités sont proposées au collège entre 13h00 et 14h00. Elles sont animées par différents acteurs de la communauté scolaire.

Des activités sportives sont organisées dans le cadre de l'U.N.S.S. Lorsque les élèves s'inscrivent à une des activités de l'U.N.S.S., ils s'engagent à y participer jusqu'à la fin de celle-ci. Il en est de même pour toutes les activités.

I e - Le foyer Socio-Educatif : C'est une association de type loi de 1901. Le Foyer Socio-Educatif participe au financement des activités pédagogiques, culturelles, sportives et ludiques.

II - Organisation de la vie scolaire

II a –Le suivi de l'élève et la responsabilité parentale : Le carnet de correspondance permet la communication entre la famille et les membres de la communauté éducative (Cf : page 1 du carnet). C'est un outil indispensable dans lequel sont notées toutes les informations ponctuelles liées à l'organisation de l'établissement, ainsi que les remarques des professeurs, les avertissements, les punitions éventuelles, l'emploi du temps de l'élève, ses autorisations de sortie et son régime (externe ou demi-pensionnaire). Ces informations devront être signées des parents ou de la personne ayant la responsabilité de l'élève.

Nous vous rappelons que la consultation du carnet de correspondance et de l'agenda chaque jour relève de la responsabilité parentale.

Ce carnet doit être bien tenu (dessin, coloriage, inscription ou autre ne seront tolérés).Le cas échéant, le carnet devra être remplacé par la famille (coût : 4 Euros) Il est exigé pour chaque entrée et sortie de l'établissement.

Pour rencontrer les professeurs, les familles doivent en faire la demande par l'intermédiaire de leur enfant dans le carnet de correspondance à la rubrique "demande de rendez-vous".

Le carnet de correspondance est mon passeport au collège. Je dois toujours le conserver sur moi. Je sais que si je ne le présente pas à la demande, je recevrai une punition.

En cas de perte ,un nouveau carnet sera remis uniquement à la famille qui devra en acquitter le coût (4 Euros).

Résultats scolaires et cahier de texte numérique : ils sont consultables en ligne, via le portail Argos, au moyen des identifiants de connexion remis d'une part aux élèves et d'autre part aux parents, en début d'année scolaire. Le cahier de texte numérique ne se substitue pas à l'agenda de l'élève.

Site du collège :<http://www.college-germillac.fr>

Des rencontres parents-professeurs sont organisées durant l'année scolaire. Les familles en sont individuellement avisées par ce carnet. Un tableau d'affichage réservé aux Associations de Parents d'Elèves est placé à l'entrée du collège.

II b - Les régimes scolaires : A la rentrée scolaire, les parents choisissent d'inscrire leur enfant comme externe ou comme demi-pensionnaire. Un changement de régime peut être accordé en cours d'année scolaire. Une demande écrite et motivée doit être adressée au chef d'établissement.

II c - Règlement des entrées et sorties : voir carnet ([dernière page de couverture](#)).

II d - Assiduité : La présence des élèves est obligatoire à tous les cours figurant à l'emploi du temps de leur classe. Ils sont tenus de fréquenter le collège du début à la fin de l'année scolaire. Au début de l'année scolaire, les parents signent l'emploi du temps de leur enfant ainsi que le régime des sorties et sont ainsi avisés de ses horaires d'entrée et de sortie.

II e - Absences : L'administration du collège doit être informée le plus rapidement possible de toute absence.

- Quand elle est connue à l'avance, elle doit faire l'objet d'un justificatif écrit (billet à l'intérieur du carnet).

- Dans tous les autres cas, elle doit être signalée le jour même par téléphone au 05 53 79 67 74.

Si les conditions précédentes ne sont pas satisfaites, la Vie scolaire s'efforcera de joindre la famille. L'élève qui revient au collège après une absence doit passer au bureau de la vie scolaire pour y présenter la justification écrite dans son carnet de correspondance. Pour toute absence due à une maladie contagieuse, un certificat médical de reprise est exigé.

La justification écrite doit être présentée au bureau de la vie scolaire avant de reprendre les cours. Je dois me présenter à la vie scolaire avant le début des cours afin de ne pas être en retard.

II f - Retards : Tout élève qui arrive en retard au collège n'est admis en classe qu'avec une autorisation visée par le bureau de la vie scolaire. Si l'élève arrive en retard en cours alors qu'il était présent au collège et qu'il n'a aucune excuse valable à présenter, une sanction pourra être prise.

Chacun de mes retards désorganise les cours et fait perdre beaucoup de temps à ma classe et à moi-même.

II g - Dispense de cours d'éducation physique et sportive : Seul un médecin peut accorder une dispense d'E.P.S. La présence aux cours d'E.P.S. est obligatoire pour tous : une inaptitude quelle qu'elle soit ne constitue pas un motif d'absence. Les élèves apportent pour chaque séance la tenue d'éducation physique indiquée par leur professeur. Les parents peuvent signaler au professeur dans le carnet de liaison un problème ponctuel de santé. Le professeur avisera alors de la suite à donner.

Dans tous les cas je dois rencontrer mon professeur d' E.P.S. au début du cours.

II h - L'appel : A chaque heure de cours ou de permanence, un appel des élèves est effectué et le nom des absents est signalé..

II i - Permanence : Quand ils n'ont pas cours les élèves se rendent en salle de permanence. C'est un lieu de travail où le silence doit régner. La permanence est sous la responsabilité d'un assistant d'éducation à qui les élèves peuvent demander une aide scolaire.

Je sais qu'une absence injustifiée à l'heure de permanence est sanctionnée comme une absence injustifiée en cours et j'en accepte les conséquences.

III - Pédagogie

III a - Notes et bulletins trimestriels : Des relevés de notes de mi-trimestre sont donnés aux familles. A l'issue du conseil de classe de fin de trimestre, les parents reçoivent le bulletin trimestriel, bilan du travail de leur enfant.

Le bulletin du troisième trimestre porte la proposition ou la décision d'orientation.

III b - Orientation : Le conseiller d'orientation psychologue se tient à la disposition des élèves et des familles au moins une journée par semaine et sur rendez-vous [pris à la Vie scolaire](#).

III c - Le C.D.I. : Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert suivant un horaire affiché sur la porte. Les élèves ayant un travail lié à un projet pédagogique ont un accès prioritaire au C.D.I. Dans la mesure où le C.D.I. n'est pas occupé, les élèves peuvent s'y rendre pour lire, faire de la recherche documentaire ou consulter des brochures ONISEP en autonomie lorsqu'ils ont une heure de libre, toujours après avoir averti l'assistant d'éducation responsable de la permanence et en accord avec le professeur documentaliste. Tout élève inscrit au collège a le droit d'emprunter des livres (durée du prêt : 2 semaines)

III d - Les livres de classe : Ils sont prêtés aux élèves pour la durée de l'année scolaire. Dès la première semaine, les livres doivent être recouverts d'un film protecteur.

L'élève et sa famille sont responsables du bon entretien des livres qui leur sont prêtés. Toute détérioration ou perte entraîne le remboursement du livre par la famille.

III e - Stages en entreprises : Des stages en entreprises se déroulent chaque année pendant le temps scolaire. Ces stages sont obligatoires pour les classes de SEGPA et inclus dans la formation pour les classes de [troisième](#) d'enseignement général. Ils font l'objet d'une note sur le bulletin trimestriel ([rapport de stage écrit et oral](#)). Les modalités de stage sont précisées dans une convention signée par l'entreprise, les parents, l'élève et le Principal du collège.

IV - Santé et service médico-social

L'assistante Sociale du collège est à la disposition des familles et des élèves, sur rendez-vous. L'infirmière de l'établissement tient une permanence selon un emploi du temps défini en début d'année et affiché sur la porte de l'infirmerie. Aucun élève ne peut être accepté à l'infirmerie sans être passé au préalable à la vie scolaire (carnet de correspondance)

En cas de traitement même ponctuel, la famille doit remettre les médicaments et le double de l'ordonnance à l'infirmière [ou à la Vie scolaire](#).

Tout problème médical connu de la famille doit être signalé sur la feuille de renseignements médicaux lors de l'inscription de l'élève et dans le courant de l'année scolaire, si nécessaire.

Lorsque l'infirmière n'est pas dans l'établissement, la famille est contactée immédiatement pour prendre en charge l'élève malade ou blessé.

En cas d'urgence, le SAMU est appelé. C'est le médecin du SAMU qui décide de la suite à donner, la famille est aussitôt prévenue de la décision.

L'usage ou l'apport au collège de produits dangereux pour la santé (tabac, drogues...) est strictement interdit. Le non-respect de cette interdiction sera sanctionné.

V - Sécurité des élèves

V a – Pour des raisons de sécurité, les élèves sortant du collège ne doivent pas rester devant et aux abords de l'établissement.

Définition des abords donnée par le CA du 2-07-2008 : Il s'agit de tout ce qui se trouve dans le champ visuel de proximité (trottoirs des deux côtés de la route longeant le collège, parkings, etc.)

V b - Les assurances : L'assurance scolaire n'est pas obligatoire mais il est recommandé aux familles d'assurer leur enfant à la compagnie de leur choix contre les accidents dont il pourrait être victime ou responsable. Cette assurance est obligatoire pour participer aux voyages à l'étranger et aux activités facultatives (clubs) ainsi que certains stages.

V c - Les vols et les dégradations : Il est vivement recommandé de ne pas porter d'objets de valeur au collège. **L'usage des téléphones portables, des jeux électroniques, des baladeurs, etc est interdit. Ils seront confisqués pendant une semaine et remis aux parents seulement. Dans ce cas, les familles en seront informées par courrier.** Le collège ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du vol de ces objets (l'usage en étant interdit).

Les bâtiments et le matériel doivent être respectés. Il est essentiel que chacun se sente concerné et responsable du bon état et de la propreté de l'établissement. Toute dégradation volontaire sera lourdement sanctionnée et un remboursement demandé à la famille. **Tout élève coupable de vol ou de dégradation sera sanctionné.**

V d - L'incendie : Les élèves sont tenus de respecter le matériel de sécurité (extincteurs, boîtiers d'alarme, etc...) En cas d'incendie, les élèves doivent rester groupés autour du professeur et suivre avec calme les consignes d'évacuation affichées dans les locaux. Les élèves participent aux exercices d'évacuation organisés pendant l'année scolaire.

V e - Les objets dangereux : L'usage ou l'introduction dans l'établissement de couteaux, cutters, lasers, etc... est strictement interdit. **Le non respect de cette interdiction sera sanctionné.**

VI - Tenue et comportement

Politesse, respect d'autrui et tenue correcte sont la règle au collège. Les violences verbales, la dégradation des biens, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles dans l'établissement ou dans ses abords immédiats constituent des comportements qui font l'objet de sévères sanctions disciplinaires et d'une saisie de la justice.

Tenue correcte : il s'agit d'une tenue adaptée à l'école, lieu d'apprentissage et d'éducation, et d'une attitude respectueuse du milieu scolaire.

VII - Devoirs et droits des collégiens

Le collège est un lieu d'apprentissage de la vie en société. Chaque individu dispose de droits qu'il doit pouvoir exercer sans contrainte et doit se soumettre à des devoirs. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit.

A - Devoirs des élèves :

- 1) **Devoir d'assiduité** : Les élèves ont l'obligation d'assiduité aux enseignements inscrits sur leur emploi du temps. Ils doivent venir en cours avec leur matériel scolaire, y compris la tenue spéciale pour le sport. Tout élève a le devoir d'assister à tous les cours sans exception, à toutes les séances de rattrapage et de soutien et à toutes les activités mises en place et organisées dans son intérêt. Tout élève a le devoir d'accomplir la totalité des tâches inhérentes à ses études. La participation à chaque cours est obligatoire. Aucun élève ne peut se dispenser d'effectuer le travail demandé par les enseignants ou s'abstenir sans motif valable de participer à un contrôle, devoir sur table, examen blanc, etc... Quand un élève est absent, il doit s'organiser pour rattraper les cours et s'informer des prochains contrôles. **Les parents peuvent** dans ce cas consulter le cahier de texte **numérique**. La présence des élèves est obligatoire jusqu'à la fin officielle de l'année scolaire.
- 2) **Devoir de ponctualité** : De même que l'assiduité, la ponctualité est exigée des élèves. **Les retards répétés pourront être sanctionnés par la vie scolaire.**
- 3) **Devoir de respect envers les personnes** : Une attitude de réserve et de politesse est primordiale à chaque moment de la journée : pas de crachats, pas de bagarres, pas d'insolences ou de grossièretés, pas de casquette dans les locaux, etc. Le respect, l'écoute et le dialogue ne peuvent s'instaurer au sein de la communauté qu'au prix de cet effort de la part de chacun.
- 4) **Devoir de respect des biens (locaux et matériel)**.
- 5) **Devoir de respect du contrat de vie scolaire du collège** : **charte du Germillacais adoptée en CA du 27-06-2011, acte n°23.**

B - Droits des élèves :

- 1) **Le droit d'expression collective** : Il s'exerce par l'intermédiaire des délégués élèves. Les délégués de classe recueillent les avis et propositions des élèves et peuvent les exprimer auprès du chef d'établissement, du conseil de classe, du conseil d'administration et du conseil des délégués. Le droit de réunion est subordonné à l'autorisation du chef d'établissement.
- 2) **Panneau d'affichage** : Il est réservé à l'expression des élèves dans le couloir de "la vie scolaire". Le contenu de cet affichage doit impérativement respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, idéologique et religieuse. L'autorisation préalable du chef d'établissement est requise.
- 3) **Le droit au respect et à l'écoute** : La réussite et le bien-être des élèves sont les fondements même des actions au sein de l'établissement. ainsi, chaque élève a le droit de s'exprimer sur sa vie au collège et dans la classe durant l'heure de vie de classe. Il a le droit au respect de la part des adultes, à la courtoisie, à la politesse. Attention ! jamais il ne doit oublier que cette politesse, cette courtoisie et ce respect ne peuvent qu'être réciproques.
- 4) **Le droit d'expliquer son comportement lorsqu'il est mis en cause**
- 5) **Le droit à l'aide et au soutien des membres de la communauté scolaire.**

VIII - Punitions et sanctions

Afin que les droits et obligations des élèves soient respectés au collège, **la loi** prévoit deux séries de mesures répondant chacune à des manquements aux obligations à des degrés différents. Le décret N° 2000-633 du 06/07/2000 précise que la sanction doit avoir pour finalité :

- D'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes, et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences ;
- De lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité (respect de la société et des individus, nécessité de vivre de manière pacifique).

Les punitions et sanctions sont consignées dans le registre des sanctions.

A - Les punitions scolaires : "Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Ce sont des mesures d'ordre intérieur, qui peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et d'enseignement. Elles peuvent être également prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté scolaire, par les personnels de direction et d'éducation". Décret N° 2000-620 du 05/07/2000 ;

- 1) Avertissement inscrit sur le carnet de correspondance et signé par les parents.
- 2) Devoir supplémentaire sans retenue signé par les parents.
- 3) Devoir supplémentaire avec heure de retenue. **La retenue se fera de 17H à 18H.**
- 4) Exclusion temporaire d'un cours.
- 5) Mesures de réparation.
- 6) **Retenues le mercredi après midi (voir paragraphe suivant)**

B - Retenues le mercredi après midi (11H30-13H00) : ces retenues exceptionnelles sanctionneront les élèves ayant perturbé le fonctionnement des cours ou de l'établissement de façon grave ou répétée. Cette sanction ne pourra être infligée que sur la décision de l'équipe pédagogique.

C - Sanctions disciplinaires : Ces mesures concernent les atteintes aux biens et aux personnes ainsi que les manquements graves aux obligations scolaires. **Elles sont prononcées par le chef d'établissement.**

Décret du 6-07-2000 modifié par décret du 24-06-2011

- 1) Avertissement inscrit au dossier.
- 2) Blâme.
- 3) **Mesure de responsabilisation (ne pouvant excéder 20h)**
- 4) Exclusion temporaire de la classe de 1 à 8 jours.
- 5) **Exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services annexes ne pouvant excéder 8 jours.**
- 6) Le chef d'établissement, au regard de la gravité des faits, peut réunir le Conseil de discipline de l'établissement ou saisir le Conseil de discipline départemental. Le Conseil de discipline peut prononcer les sanctions citées précédemment, ainsi que:
 - L'exclusion temporaire jusqu'à 1 mois,
 - L'exclusion définitive,
 - Des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement.

Les mesures de réparation : Quand un élève a commis un acte de dégradation sur les biens communs, un dédommagement financier sera réclamé aux familles et l'élève pourra être tenu de réparer les dégâts occasionnés. Pour ce dernier point, l'accord de l'élève et de ses parents sera recueilli. En cas de refus, il sera fait application d'une sanction.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

D - Avertissements travail et avertissements conduite : Les avertissements, qu'ils soient donnés pour un manque de travail ou un défaut de conduite, sont comptabilisés dans le registre des sanctions.

E - Dispositif d'accompagnement :

- 1) **Est instaurée par le décret du 6-07-2011 une commission éducative. Elle est constituée des membres de droit prévu par la loi , du professeur principal de la classe et suivant le cas des délégués élèves et de toute autre personne invitée à la demande du Chef d'établissement.** Elle est chargée :
 - du suivi des sanctions appliquées dans l'établissement,
 - de convoquer des élèves qui sont trop souvent en infraction au règlement intérieur,
 - d'élaborer avec l'élève et sa famille un contrat de comportement,
 - de suivre l'application de ce contrat
- 2) **Convocation de l'élève devant l'équipe éducative.**
- 3) **Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement**

IX - Modalités de révision du règlement intérieur.

Une révision du règlement intérieur pourra être soumise au vote du Conseil d'Administration en cas de nécessité, sur proposition d'un ou plusieurs membres de la communauté éducative.

Le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 30-06-2014.

Lu et approuvé,

Le représentant légal de l'élève

L'élève,

Le père,

La mère,

CHARTRE DU GERMILLACAIS(E)

Pour être accueilli au collège, je dois :

- ✚ Arriver à l'heure
- ✚ Avoir tout mon matériel
- ✚ Avoir toujours mon carnet de correspondance
- ✚ Avoir une tenue correcte (vestimentaire et physique)
- ✚ Ranger baladeur et portable éteints

Avant le cours, je dois :

- ✚ Me ranger dans la cour ou devant la salle calmement en attendant le professeur
- ✚ Jeter mon chewing-gum ou autre dans la poubelle
- ✚ Retirer mon manteau, sortir mes affaires et mon carnet de correspondance, et m'asseoir, quand le professeur le dit, dans le calme

Pendant le cours, je dois :

- ✚ Ecouter, travailler en silence et lever la main pour demander la parole
- ✚ Me tenir correctement (ne pas me lever sans autorisation, ne pas interpeler mes camarades,..)

A la fin du cours, je dois :

- ✚ Noter tous mes devoirs dans l'agenda
- ✚ Attendre que le professeur me donne l'autorisation de ranger mes affaires et de sortir en silence

Tout le temps, je dois :

- ✚ Apprendre mes leçons et faire mes devoirs
- ✚ Me comporter respectueusement envers mes camarades et les adultes.
- ✚ Me mettre à jour quand j'ai été absent.

L'élève

Les responsables de l'élève